



ARRÊTE MUNICIPAL 2022-189

Réglementant la circulation lors des travaux d'aiguillage et de référencement du réseau Télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique pour le compte de l'opérateur SYANE, sur la RD 12, en agglomération à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre modifiée et complétée),

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande écrite présentée le 14 novembre 2022 par l'entreprise SOGETREL, sise 145, rue de la Fin – 74460 MARNAZ (en la personne de Thomas NEVEU), tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'aiguillage et de référencement du réseau Télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique, pour le compte de l'opérateur SYANE, sur la route départementale n°12 (RD 12) en agglomération à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, et délimitée par la route de la Douane entre le PK 30+738 et le PK 31+301 et par la route Tom Morel entre le PK 31+301 et le PK 32+010,

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager de la RD 12,

Considérant que les employés de l'entreprise vont occuper alternativement les deux voies de circulation,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la RD 12 que pour les employés de l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules aux abords de la zone de chantier concernée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dispositions générales

A compter du 21 novembre 2022 jusqu'au mardi 20 décembre 2022, date de fin prévisible des travaux, soit sur une période de 30 jours, l'entreprise Sogetrel est autorisée à effectuer des travaux d'aiguillage et de référencement du réseau Télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique, pour le compte de l'opérateur SYANE, sur la route départementale n°12 (RD 12) en agglomération à

Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, et délimitée par la route de la Douane entre le PK 30+738 et le PK 31+301 et par la route Tom Morel entre le PK 31+301 et le PK 32+010.

Article 2 : Réglementation -Vitesse

Pendant la durée des travaux, la circulation sur la zone concernée sera perturbée et réglée manuellement et/ou par alternat, par feux fixes tricolores, et matérialisée par des panneaux de signalisation de type AK 17 et B3, avec basculement de la circulation sur la voie opposée.

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 3 : Stationnement

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de cette zone, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : Signalisation

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise SOGETREL, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, par la levée de la signalisation.

Article 5 : Affichage

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site internet officiel de la commune.

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier.

Article 6 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Diffusion

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise SOGETREL (thomas.neveu@sogetrel.fr).
- CERD Bonneville (laurent.duvernay@hautsavoie.fr)
- CCFG Bonneville : [service voirie \(voirie@ccfg.fr\)](mailto:service_voirie@ccfg.fr) ;
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie Bonneville ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de Bonneville ;
- Sapeurs-pompiers de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,

Le 21 novembre 2022.

Le Maire,

Christophe FOURNIER

